

**SDI 02/0526 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°002/266/DPSP - 8 RUE BAUSSENQUE - 13002 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 002/266/DPSP, signé en date du 21 novembre 2002, portant interdiction d'occuper et d'utiliser l'appartement du 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 8 rue Baussenque - 13002 MARSEILLE 2EME.

Vu la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, déposée le 23 mars 2016 à la Direction de l'urbanisme de la Ville de Marseille et acceptée le 23 août 2016, pour le projet de réhabilitation d'un immeuble de logements ayant fait l'objet de la demande d'un permis de construire n° PC 013055 13 00284,

Considérant que l'immeuble sis 8 rue Baussenque – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0366, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 39 centiares, appartient en toute propriété à la [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant le permis de construire accordé le 6 septembre 2013 pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 8 rue Baussenque – 13002 MARSEILLE sous le numéro de dossier PC 013055 13 00284,

Considérant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux susvisée porte notamment sur la réalisation de travaux dans la cage d'escalier (déplacement de cette dernière), d'un réaménagement des plateaux, du ravalement de façade avec traitement des fissures et de la reprise des étanchéités et descentes d'eau pluviale défailtantes.

Considérant que les travaux réalisés permettent de mettre fin durablement au danger.

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 7 septembre 2023, constatant la réalisation des travaux sus-mentionnés,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux réalisés mettant fin au danger dans l'immeuble sis 8 rue Baussenque – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0366, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 39 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 002/266/DPSP, signé en date du 21 novembre 2002, est abrogé.

**Article 2** L'accès et l'occupation de l'appartement du 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 8 rue Baussenque – 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 29/09/2023

